* CONTE *

LES TROIS FÈVES

— M'sieur Pinchot, il y a trois fèves en trop ! Qu'est-ce que je dois en faire? demanda Chérubin Zéphir, le mitron de la pâtisserie « Au Soleil d'or ».

Gaspard Pinchot, patron de cette boutique renommée, était pour le moment absorbé dans la confection de savoureux éclairs au chocolat. Il jeta dans la direction du mitron un regard terrible et l'invita, sans périphrases académiques, à le laisser poursuivre en paix son délicat travail :

— Doit pas y en avoir de trop, imbécile ! S'il y en a trop, c'est que tu t'es trompé ! Et puis débrouille-toi, mon garçon !

Chérubin Zéphir fit une pirouette, se gratta la tête, et suivit à la lettre les prescriptions de son patron ; c'est-à-dire qu'il se débrouilla pour faire disparaître les trois fèves encombrantes.

⁂

Sur une longue table, de merveilleuses galettes de Rois étaient alignées, de toutes tailles, dorées à souhait, appétissantes. Chérubin Zéphir en prit une, la plus grande, la plus belle, parut l'ausculter, en jetant de furtifs coups d'œil vers le maître du « Soleil d'or ». Il allait la reposer quand Gaspard Pinchot, se redressant au-dessus de ses moules à éclair, cria :

— Dis donc, gamin, mets-la donc de côté cette galette...

— Heuh !... c'est-à-dire... patron... bafouilla Chérubin Zéphir comme vaguement inquiet.

— Quoi ? qui est-ce qui commande ici ? gronda Pinchot. Veux-tu te dépêcher !

— Voilà, voilà, M'sieur Pinchot, où que je la mets ?

Avec une hâte simulée, qui déguisait mal une certaine appréhension, Chérubin apporta la galette. Le pâtissier la prit, la soupesa, admira sa belle mine, en huma le parfum, sourit largement et la rendit au gamin.

— Mets-la sur un plat. Je tire les rois ce soir, comme tous les ans, avec mes amis, et il s'agit que je leur serve ce que j'ai de meilleur.

⁂

Gérard Pinchot ayant rapidement avalé un frugal souper préparé par sa digne femme, Coralie, huit heures et demie sonnèrent au carillon de l'arrière-boutique. A cet instant précis, les invités parurent.

Les invités, c'étaient M. Foflet, le boucher ; M. Poissec, le grainetier ; M. Lentonnoir, le patron du « bazar-couleurs », tous ces messieurs accompagnés de leurs femmes, Zoé Foflet, Hortense Poissec et Mélanie Lentonnoir.

C'était une vieille coutume, pour ces quatre honnêtes ménages de commerçants de Fleuriville, de tirer chaque année les rois ensemble. Celui à qui le sort attribuait la fève devait, dans la quinzaine qui suivait, offrir un banquet aux autres convives.

Durant les années de prospérité, c'était là une formalité à laquelle personne ne se dérobait. Mais cette année, avec la crise qui les atteignait les uns et les autres de plus en plus durement, chacun souhaitait secrètement que la fève tombât dans l'assiette de son voisin.

Les épouses prévoyantes avaient même fait la leçon à leurs maris :

— Si tu as la fève, gros malin, avait ordonné Zoé Foflet, tu me feras le plaisir de l'avaler comprends-tu ?

Mélanie Lentonnoir et Hortense Poissec avaient donné à leur maris des conseils semblables : seul, le procédé d'escamotage variait. L'une préconisait de faire disparaître l'indésirable petit objet de porcelaine dans un mouchoir opportunément porté à la bouche, l'autre le condamnait à glisser subrepticement sous les ténèbres de la table.

Evidemment, cette méthode tournerait à la confusion de ce pauvre Pinchot qu'on accuserait d'avoir oublié de mêler une fève à sa pâtisserie. Mais, qu'importait ? Et puis, ce serait là un imprévu très drôle, et on condamnerait, au surplus, Gaspard à déboucher une vieille bouteille pour se faire pardonner pareille étourderie.

Ce fut Pinchot qui, en bon maître de maison, découpa le grand et lourd disque de pâte blonde.

A vrai dire, Pinchot ne tenait pas plus que ses convives à connaître les honneurs d'une royauté éphémère et coûteuse. Mais n'était-il pas le maître de la situation ? Tandis que son long couteau effilé fendait la galette, il sentit la lame grincer contre un corps dur qu'il n'eut pas de peine à identifier. Un bref éclair de malice courut dans ses yeux. Ayant exactement repéré la position sur le plat de la part chargée de la fève présumée, et en dépit de la serviette qui devait masquer la galette découpée, il s'arrangea habilement pour tendre le morceau devant le moins subtil de ses invités, Lentonnoir. Et celui-ci, sans méfiance, donna dans le piège, à la grande satisfaction du pâtissier.

Désormais tranquille, Gaspard Pinchot ne pensa plus qu'à bien manger et bien boire, en attendant de se régaler mieux encore, d'ici peu, aux frais du « bazar-couleurs ».

Cependant chacun, dans un silence un peu plus accentué que d'habitude et comme dans l'attente d'événements solennels, s'appliquait à savourer la galette de Gaspard Pinchot. Application, évidemment, qui avait surtout pour objet de dissimuler aussi adroitement que possible, au moment venu, l'indésirable fève.

Seul Pinchot était serein, et ne se hâtait pas de déguster sa part, qui reposait large et appétissante, sur son assiette.

Soudain, ses yeux s'agrandirent de stupéfaction et sa physionomie prit si visiblement un air de surprise et presque de dépit que tous les invités portèrent leurs regards vers l'assiette de leur hôte.

Passant légèrement la tête entre les couches feuilletées de la galette, un petit bonhomme de porcelaine semblait faire la nique au pâtissier. Dans sa cervelle, une brume s'élevait : il était si sûr d'avoir aiguillé la fève dans la direction du naïf Lentonnoir ! Mais il n'eut pas le temps de méditer longtemps sur ce mystérieux problème... Car Foflet, Poissec, Lentonnoir, imités par Zoé, Hortense et Mélanie, criaient joyeusement :

— Vive le Roi ! Vive Pinchot ! Quand est-ce que tu régales, alors, mon prince?

Et Pinchot, devant ce triomphe inattendu, dut bien faire contre mauvaise fortune bon cœur.

⁂

Cependant, n'ayant point fermé l'œil de la nuit, le monarque malgré lui cherchait encore au petit jour devant son four, l'explication de ce qui lui était arrivé.

Ah! s'il avait pu savoir qu'au moment où il était plein de quiétude, Foflet buvait coup sur coup trois rasades de vin blanc pour aider à faire passer certain gêneur égaré dans sa gorge! S'il avait pu comprendre aussi pourquoi Lentonnoir, agité subitement d'une crise de toux, l'avait poliment masquée derrière son mouchoir! Et s'il avait pu deviner que la fourchette de Poissec n'était pas tombée par inadvertance à terre, mais qu'elle devait permettre à son possesseur de se baisser quelques secondes sous la table! Oui, s'il avait su tout cela, il aurait eu la clef de l'énigme!

Heureusement pour lui, les préoccupations de son travail l'absorbèrent. Il donna au mitron les consignes pour la matinée, lui confia quelques besognes faciles.

— A propos, lui demanda-t-il, car c'était un homme de tête et économe, à propos, ces trois fèves que tu avais en trop hier, qu'est-ce que tu en as fait?

Chérubin Zéphyr porta instinctivement ses bras en bouclier devant son visage, comme devant la perspective certaine d'une paire de claques méritée.

— Je... je... patron... vous m'avez dit de... me...

Un soupçon fulgurant traversa l'esprit de Gaspard Pinchot :

— Vas-tu parler, fripon?

— Je... je... les ai mises... dans... dans... la galette... que... que... vous m'avez dit de mettre de côté...

— Les trois? En plus de celle qu'il y avait déjà? Tu es bien sûr?

— Si... si... je vous le dis... patron, hoquetait Chérubin, de plus en plus effrayé devant la figure furibonde de Gaspard Pinchot.

Mais, à sa grande surprise, le mitron ne reçut pas la moindre taloche. Au contraire, Gaspard Pinchot, comprenant tout, éclata soudain d'un rire énorme :

— Ah! les fripouilles! les fripouilles! Fiez-vous à vos amis! Mais ils l'attendront longtemps leur banquet!

Ainsi se termina l'histoire des trois fèves, qui, à la façon des trois mousquetaires, étaient quatre.

Ludovic DARNEL.

La reine Marie de Yougoslavie a traversé notre région en train et s'est embarquée à Calais

La Reine Marie de Yougoslavie, accompagnée de son fils, le prince Tomislav, est entrée en France, dans la nuit de lundi à mardi par la gare de Strasbourg.

La Reine avait pris place avec sa suite dans un wagon spécial, qui passa successivement à Aulnoye, Valenciennes et Lille, d'où le convoi repartait mardi à 13 h. 14.

A 15 h. 30, le train arrivait à Calais, où la Reine Marie s'embarquera avec son fils et sa suite pour l'Angleterre.

Un concours général agricole a lieu à Paris, au mois de mars

Un concours général agricole aura lieu, en 1937, à Paris, Parc des Expositions de la ville de Paris, porte de Versailles, du lundi 15 au dimanche 21 mars 1937.

Il comprendra :

1. Un concours d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine et caprine, d'animaux gras des espèces bovine, ovine et porcine, de porcs gras abattus et de volailles mortes; un concours beurrier, exception faite pour l'espèce caprine, ces concours étant réservés aux éleveurs et aux agriculteurs exploitants résidant en France, en Algérie et dans les colonies ou pays de protectorat, ainsi qu'aux sociétés d'élevage et syndicats agricoles.

2. Un concours de produits de laiterie, de produits agricoles et horticoles, de vins, cidres, poirés et eaux-de-vie, des produits divers devant provenir de la métropole, de l'Algérie, des Colonies ou des pays de protectorat.

Les déclarations des exposants doivent être adressées :

Pour les cidres, poirés et eaux-de-vie, à la Préfecture, le 15 janvier 1937, au plus tard.

Pour les produits et les animaux (ceux du concours berrier exceptés), au ministère de l'Agriculture, le 25 janvier 1937, au plus tard.

Pour les animaux du concours beurrier, au ministère de l'Agriculture, le 10 février 1937, au plus tard.

Des formules de déclarations seront à la disposition des intéressés à la Préfecture du Nord, à Lille (1re division, 1er bureau), et à la direction des Services agricoles du Nord, 15, rue des Vieux Murs, à Lille.

M. LÉON BLUM EN VACANCES

(Interpress.)

L'HOTEL DE VALLESCURE-SAINT-RAPHAËL, AU CŒUR DE L'ESTEREL, OU M. LÉON BLUM EST DESCENDU POUR Y PASSER LES VACANCES DE LA NOUVELLE ANNÉE.

La solution prochaine du conflit de la métallurgie à Lille, peut être espérée

ELLE EST DÉSORMAIS REMISE A L'ARBITRAGE

Les arbitres continueront leurs consultations aujourd'hui « dans un esprit d'apaisement réciproque »

Dès le début de l'après-midi de mardi, le conflit de la métallurgie de Lille et de sa banlieue a évolué d'une façon plus rapide qu'on ne l'escomptait dans la matinée.

Après accord entre les deux parties, en effet, les deux arbitres, MM. Arbel, président de la Chambre de commerce de Douai, désigné par les patrons, et Bourneton, secrétaire adjoint de l'Union départementale des syndicats ouvriers (C.G.T.) choisi par les ouvriers, se rencontraient à la Préfecture pour examiner la question préjudicielle à la reprise du travail : les sanctions. On sait en effet que 85 dossiers sont soumis à l'examen des arbitres. Ceux-ci, après trois quarts d'heure de délibération et après avoir arrêté leur méthode de travail, ont demandé à M. Carles, préfet du Nord, de convoquer les délégations patronale et ouvrière, afin de les entendre et de connaître ainsi leurs points de vue respectifs.

Si les arbitres n'arrivent pas à se mettre d'accord, il est dès maintenant entendu que, conformément à la loi sur l'arbitrage obligatoire, on recourrait à un super-arbitre.

MM. Arbel et Bourneton ont accepté le choix fait par le gouvernement en la personne de M. Matter, premier président de la Cour de cassation.

Ainsi donc, la journée de mardi a amené, quoi qu'il en soit, une détente notable, puisque, par l'intermédiaire des arbitres, patrons et ouvriers métallurgistes ont pu prendre contact. Les jours qui suivront verront ainsi, on peut l'espérer, se résoudre ce conflit qui dure depuis cinquante jours.

La position de la Chambre syndicale métallurgique de Lille

A la veille du règlement de ce douloureux conflit, il est bon de rappeler quelle fut la position de la Chambre syndicale métallurgique de Lille et environs.

Avant le vote de la loi sur l'arbitrage obligatoire, les patrons ont estimé qu'aucune conciliation ne pouvait être envisagée aussi longtemps qu'ils se trouveraient dépossédés de leurs établissements, soit par l'occupation, soit par la neutralisation, aussi longtemps surtout que duraient les graves atteintes à la liberté que nous avons relatées au jour le jour.

Le 1er janvier, la loi sur l'arbitrage était promulguée. Dès le 2 janvier, la Chambre syndicale déclarait au préfet qu'elle se soumettait au processus prévu par le législateur et acceptait l'accord intervenu à Pompey dont nous rappelons les bases:

1° Les deux parties s'engagent à suivre le processus déterminé par la loi d'arbitrage; 2° Evacuation totale des usines; 3° Constat des lieux en présence des deux parties; 4° La reprise du travail commencera immédiatement, sauf retards possibles émanant de difficultés techniques pour la remise en route des différents services. Les ouvriers dont le cas est soumis à l'arbitrage ne seront appelés à prendre le travail qu'après décision des arbitres et dans les conditions déterminées par ceux-ci; 5° Chaque partie désignera immédiatement un arbitre qui aura à connaître les différents cas soumis à son arbitrage. Cet examen commencera aussitôt que l'évacuation aura eu lieu; 6° Dans un dessein d'apaisement général, la direction appliquera les mêmes conditions de salaires qu'à la cessation du travail, compte tenu de l'application des 40 heures. D'autre part, la direction examinera avec bienveillance le cas des vacances.

Malgré cette démonstration de la possibilité d'appliquer sans délai la loi d'arbitrage, le gouvernement a préféré conseiller des mesures extra-légales qui, dans sa pensée, devaient hâter la solution du conflit.

La Chambre syndicale a estimé, au contraire, qu'il n'y avait pas lieu d'attendre le décret d'administration publique et qu'il était possible de recourir sans aucun retard à la procédure prévue par la loi. C'est ce qui a été fait mardi.

A la Préfecture

Ceci dit, reprenons dans l'ordre chronologique les événements de cette journée à la Préfecture.

Dès 9 h., M. Carles, préfet du Nord, a reçu les délégués ouvriers, qu'accompagnait M. Croizat, secrétaire de la Fédération nationale des métaux, afin de les inviter à désigner un arbitre pour étudier les modalités de la reprise du travail.

A 13 h., les délégués ouvriers étaient de nouveau réunis dans le cabinet préfectoral. Ils venaient mettre le Préfet au courant des décisions de l'assemblée générale tenue dans la matinée à la Bourse du travail et du choix de leur arbitre, en l'occurrence M. Bourneton.

Dans leur ordre du jour, les grévistes avaient repoussé une fois de plus le principe des sanctions de la part des patrons.

Une déclaration de la Chambre syndicale métallurgique de Lille et environs

A 14 h., le Préfet recevait à son tour la délégation patronale.

M. Descamps, vice-président de la Chambre patronale syndicale de la métallurgie lui remit la déclaration suivante :

Le président du Conseil a demandé au Parlement le vote rapide d'une loi relative à l'arbitrage en se basant sur l'urgence qu'il y avait à mettre un terme aux conflits en cours, notamment celui de la métallurgie de la région de Lille.

Cependant, par télégrammes en date du 4 janvier 1937, dont la Chambre syndicale patronale métallurgique de Lille n'a eu connaissance qu'à 23 h. 30, la présidence du Conseil suggère :

« ...Si l'organisation patronale souhaite, comme le gouvernement, la reprise immédiate du travail, il y a nécessité d'entente entre les deux parties de manière à éviter contestations préalables. Cette entente éventuelle devrait être recherchée par contact direct des deux parties à la Préfecture ».

Or, il paraît incontestable que, pour aboutir rapidement, ce qui est la volonté formelle maintes fois exprimée de nos adhérents et de nous-mêmes, il convient avant tout de s'en tenir à une méthode cohérente.

Nous rappelons que, dès le 4 janvier, à 14 h. 45, nous avons fait connaître le nom de l'arbitre que nous avons désigné, M. Lucien Arbel, président de la Chambre de Commerce de Douai.

De son côté, le syndicat ouvrier doit désigner l'arbitre de son choix.

M. Arbel est présent à Lille, prêt à prendre ses fonctions.

Dans ces conditions, il serait contraire au bon ordre et à la logique de renoncer aux dispositions légales pour recourir à une procédure de conciliation, qui ne saurait être plus rapide et qui ne comporte aucune garantie d'efficacité.

Nous tenons enfin à préciser que notre proposition de recours immédiat à l'arbitrage, n'exclut pas la possibilité pour les arbitres, s'ils le jugent convenable, d'entendre sans aucun délai, c'est-à-dire cet après-midi même les deux délégations et leur conseil fédéral ».

En possession de ce document, M. Carles fit convoquer immédiatement à 15 h. 30 la délégation ouvrière à laquelle il donna connaissance du texte ci-dessus.

Conformément au désir exprimé par la délégation patronale, les mandataires ouvriers, après s'être concertés quelques instants, décidèrent d'accepter sur-le-champ la rencontre des deux arbitres.

Ceux-ci furent prévenus aussitôt par les soins du Préfet.

Les deux arbitres au travail

A 16 h. 30, MM. Arbel et Bourneton étaient introduits chez le Préfet.

M. Carles, après les présentations d'usage, leur déclara qu'à partir de ce moment, il se dessaisissait du conflit, et qu'ayant l'un et l'autre pleins pouvoirs pour agir, il les laissait libres d'organiser leur arbitrage. Auparavant, il leur demanda si, en cas de désaccord, ils accepteraient le choix fait par le gouvernement d'un super-arbitre en la personne de M. Matter premier président de la Cour de cassation.

Les deux arbitres accoutèrent et se retirèrent dans le cinquième bureau du Conseil général pour délibérer. Il était 16 h. 45. Cette première prise de contact dura environ trois quarts d'heure, à l'issue desquels les arbitres demandèrent au Préfet de convoquer pour 18 h. les délégations patronale et ouvrière.

A 18 heures, celles-ci arrivaient à la Préfecture. La délégation patronale conduite par M. de Plument représentant l'Union des industriels métallurgiques et minières de France, était introduite devant les arbitres.

De son côté, la délégation ouvrière à laquelle s'était joint M. Croizat, secrétaire de la Fédération nationale des métaux, se retirait en attendant dans un bureau attenant, se maintenant à la disposition de MM. Arbel et Bourneton.

A 19 h. 30, la délégation patronale quittait le bureau des arbitres, se refusant à toute déclaration. Cependant, un des délégués interrogé répondit que les délégués patronaux ne reviendraient pas à la Préfecture dans le courant de la soirée.

A ce moment, la délégation ouvrière fut introduite auprès des arbitres.

Lorsque la question préjudicielle des sanctions aura été résolue le rôle des arbitres ou du super-arbitre sera d'examiner les autres revendications émises dès le début du conflit : rajustement des salaires, application de la loi de 40 heures, etc.

Les arbitres reprendront leurs consultations ce matin

Les délégués ouvriers reçus peu après le départ des patrons restèrent en conférence avec les arbitres jusqu'à 20 h. 35 et se montrèrent aussi discrets que la première délégation.

La discussion reprendra mercredi, à 10 heures 30.

Les arbitres donnèrent ensuite un communiqué, dont voici le texte :

« Les arbitres investis de la confiance des syndicats patronal et ouvrier ont entendu mardi soir les délégations respectives sur les points qui font l'objet de contestations de nature à retarder la reprise immédiate du travail. Ils continueront leurs consultations dès mercredi matin, dans un esprit d'apaisement réciproque. »

LE CONFLIT DE LA SAMBRE EST RÉSOLU

Le travail reprendra jeudi

Dans la soirée, un coup de téléphone nous a appris que le conflit métallurgique du bassin de la Sambre était réglé. Il durait depuis six semaines et touchait plus de 16.000 ouvriers.

Un accord a été conclu entre les deux parties, qui porte que l'évacuation des usines commencée hier soir mardi doit être terminée ce matin mercredi; des constats seront faits.

Le travail reprendra jeudi.

A ROUBAIX

La fin de la grève aux établissements Ternynck

L'usine a été évacuée

M. Carles, préfet du Nord, a reçu mardi dans la matinée une délégation des établissements Ternynck, 160, boulevard de Fourmies, à Roubaix, venue lui demander son intervention dans le conflit né entre les ouvriers et la direction à la suite du congédiement de plusieurs ouvriers.

La délégation a averti le préfet que, pour montrer leur bonne volonté, les ouvriers avaient évacué l'usine le matin même et qu'ils avaient décidé la reprise du travail pour mercredi matin.

Les grévistes de la blanchisserie en gros de la Seine qui occupaient les usines de Boulogne, sont expulsés sans incident

Paris, 5 janvier. — A la suite de la résolution de grève votée par le personnel des blanchisseurs en gros de la Seine, qui demande un rajustement de 15 % des salaires et la semaine de quarante heures, la plupart des usines de Boulogne, où elles sont particulièrement nombreuses, n'ont pu fonctionner mardi matin.

Le personnel qui les occupait a été expulsé sans incident à la première heure.

Le personnel des laiteries Maggi occupe les locaux, mais la distribution du lait a été assurée

Paris, 5 janvier. — On sait qu'une nouvelle grève, celle des Laiteries Maggi, a éclaté lundi dans la région parisienne. Personnel de maîtrise et ouvriers se sont mis d'accord pour occuper les locaux par mesure de protestation contre la non-observation d'une des clauses du contrat collectif.

Tous les entrepôts, usines et garages sont occupés et même le siège de la société. Les boutiques de quartier étaient fermées pour observer le repos hebdomadaire. Elles n'ont pas été réouvertes mardi matin, sauf pour la vente du lait, qui bénéficie d'un statut spécial.

Les grévistes ont décidé de distribuer le lait mardi dans les mêmes conditions que les jours précédents. Ils acceptent d'autre part, l'arbitrage de M. Jules Moch, secrétaire général de la présidence du Conseil.

M. Jules Moch a effectivement reçu mardi après-midi, la délégation des ouvriers de la maison Maggi et la direction de ces établissements.

Les employées de l'habillement militaire de Marseille occupent l'intendance militaire

Marseille, 5 janvier. — Les employées de l'habillement militaire occupent les locaux de l'Intendance.

Une délégation des grévistes, conduite par un dirigeant et une dirigeante de la C.G.T., s'est rendue auprès du préfet, à qui elle a demandé d'intervenir pour obtenir l'exécution du contrat, en ce qui concerne le paiement des augmentations.

Le préfet a promis d'intervenir auprès de l'intendant militaire

Roubaix

Aujourd'hui, mercredi 6 janvier:

Aujourd'hui: Epiphanie; demain, saint Lucien.

Soleil: Lever, 7 h. 45; coucher, 16 h. 8.

Lune: Nouvelle le 12.

Bulletin météorologique pour la journée du 6 janvier (région Nord): Etat du ciel nuageux avec éclaircies, brume matinale par place; vent dans le quart Nord-Ouest, Ouest, passant à Sud-Ouest modéré; température stationnaire.

Pharmacien de service de nuit (à ne déranger qu'en l'absence du pharmacien habituel): M. Houy, 267, rue Jules-Guesde.

Caisse d'Epargne: de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h. à 17 h.

Consultation de nourrissons du Comité roubaisien de protection de l'Enfance: de 10 à 12 h., au Groupe Linné, rue Jean-Macé, et de 16 à 17 h., à la Goutte de lait.

Le feu a fait plus de 12 millions de francs de dégâts en 1936

Dans une ville importante comme Roubaix, la lutte contre le feu revêt l'ampleur d'une véritable organisation industrielle. Son matériel perfectionné, son personnel spécialisé, la compétence de son jeune chef, le lieutenant Verhamme, font de notre compagnie de sapeurs-pompiers, une troupe d'élite parfaitement adaptée au travail particulier qu'on lui demande et toujours prête à partir au moindre appel.

Il y en eut 109, l'an dernier, de ces appels et, malgré la promptitude de secours, la science et la valeur de nos pompiers, le feu a causé, en 1936, des dégâts importants se montant à 12.438.550 frs !

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que le travail des pompiers se limite à la lutte contre l'incendie. Leur champ d'action est vaste et dans de nombreux cas, on a recours à leur agilité, à leur habileté manuelle, et aussi à leur dévouement inlassable.

N'a-t-on pas vu, par exemple, l'an dernier, les pompiers venir à la rescousse pour capturer un essaim d'abeilles ?

Combien de fois aussi, a-t-on appelé les pompiers pour essayer de ranimer, avec leurs appareils, des asphyxiés, ou encore pour calfeutrer une voie d'eau à une péniche, ou pour retirer un véhicule tombé dans le canal, ou un animal quelconque en mauvaise posture ?

Continuant notre statistique, ajoutons que l'on a combattu, l'an dernier, 26 feux de cheminées, deux incendies dans deux salles de spectacle — dont l'Hippodrome — cinq autres en flammes, trois incendies d'usine, huit incendies dans des ateliers, etc... Il y eut, aussi, cinq fausses alertes.

Ajoutons aussi que nos pompiers furent mandés deux fois en renfort à Tourcoing, et qu'ils exercèrent onze fois à Wattrelos, deux fois à Croix, deux fois à Leers, etc...

En 1935, on avait enregistré pour Roubaix, un peu plus de 7.700.000 frs de dégâts. L'année 1936, avec ses douze millions, aura donc été particulièrement pénible pour les sinistrés... et les assurances.

Nord-Charbons, 22, quai Gand. Rx T. 301.58 vend charbon réclame 215 *fr.* la tonne. 733

La retraite de M. Robert, inspecteur du travail

Nous avons annoncé hier le prochain départ de M. Louis Robert, inspecteur du travail, admis à la retraite.

Nous sommes heureux de reproduire aujourd'hui la photographie du nouveau retraité.

Ajoutons que M. Robert, qui débuta dans l'industrie privée en qualité de

M. ROBERT

chef-outilleur, fit ensuite de solides études à l'Ecole normale supérieure et à la Faculté des Sciences, où il suivit les cours privés.

M. Robert avait ainsi acquis une vaste érudition dans le domaine où il devait plus tard se distinguer.

Pendant la guerre, en effet, il fut affecté avec le grade de sous-lieutenant au bureau des études de la fabrication d'artillerie où il était chargé spécialement du service du contrôle de la main-d'œuvre. Mettant à profit la pratique et l'expérience acquises par de nombreuses années d'exercice, M. Robert rédigea une étude fort documentée sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre. Cette étude, parue en 1916, dans le « Bulletin des usines de guerre », fut très remarquée dans les milieux compétents.

M. Albert Thomas, qui devait devenir plus tard directeur du Bureau international du travail, envoya même au sous-lieutenant Robert de flatteuses félicitations.

Le travail de M. Robert fut mis à profit par la défense nationale et l'on sait comment, par la suite, fut intensifié le travail féminin dans les usines de guerre.

Nous renouvelons à M. Robert nos vœux de longue et heureuse retraite.

ROSENGART 4 PLACES 12.980 FR.
Essayez donc les nouveaux modèles au Garage Pont St-Vincent, 10, r. Alsace, Rx 34710

Le rapport des Commissions administrative et de contrôle de la « Mutuelle Nadaud »

Les commissions administrative et de contrôle et la commission d'études se sont réunies au siège, le samedi 2 janvier, sous la présidence de M. Edouard Dubois, président.

Avant de passer à l'ordre du jour, le secrétaire général présente ses vœux au président au nom des commissions et le félicite de sa nomination comme vice-président de la Fédération des Sociétés de secours mutuels du Nord et du Pas-de-Calais, poste qui lui permettra de défendre les mutualistes à une heure si critique, où l'étatisme est si menaçant pour l'initiative privée. M. Maurice Crépin a été nommé membre du conseil d'administration, des félicitations lui sont de même adressées.

Les commissions décident l'envoi d'une lettre de remerciement à M. André Wallaert, président de la Fédération des Sociétés de secours mutuels du Nord et du Pas-de-Calais, pour lui dire combien le conseil d'administration de la Mutuelle Nadaud a accueilli avec faveur la nomination de ses représentants à l'administration de cette fédération.

Retraites. — Une délégation représentant les 650 retraités de la Mutuelle Nadaud a profité du jour du paiement de la retraite qui s'est effectué le dimanche 27 décembre pour remercier le conseil d'administration, le félicitant de ses efforts persévérants pour obtenir la faculté pour les mutualistes de gérer eux-mêmes les assurances sociales de leurs membres dans le cadre de la loi organique de 1898, en un mot pour rétablir les libertés mutualistes qui ont été si fécondes.

Le président, sensible à cette démarche, prend l'engagement au nom de ses collaborateurs si dévoués de travailler sans relâche pour faire prévaloir la liberté et l'initiative personnelle sur le fâcheux étatisme si préjudiciable aux vertus naturelles de l'ouvrier français, en un mot défendre le sens et l'esprit mutualistes, tels que nous les pratiquions longtemps avant l'application de la loi des assurances sociales.

Création de l'Ordre du Mérite social. — Tous les mutualistes de la Mutuelle Nadaud sont d'accord avec le Comité des Fédérations de la Mutualité française pour demander qu'un contingent spécial soit toujours réservé à la mutualité. Cette création retirant aux mutualistes le bénéfice d'une récompense pour leur dévouement non rétribué, ceux-ci si nombreux dans la région du Nord verraient avec satisfaction que M. le ministre du Travail conservât cet encouragement à ceux qui veulent continuer à se dévouer gracieusement au bien social.

Recrutement mutualiste et assures sociaux. — Il a été enregistré 55 nouvelles adhésions mutualistes dont 23 hommes et 32 femmes et 147 assurés sociaux, dont 70 hommes et 77 femmes.

Les commissions soulignent avec plaisir que les mutualistes de Nadaud font inscrire leurs enfants qui commencent à travailler, tant à la section mutualiste qu'à la Caisse primaire des assurances sociales.

Les modifications apportées dernièrement à la loi des assurances sociales sont entrées en vigueur le 1er janvier. En raison de la hausse des salaires, le plafond de 18.000 fr. est porté à 21.000 fr. et à 30.000 francs pour les assurés chargés de famille. Les cotisations seront prélevées sur des salaires maxima plus importants. Un certain nombre de salariés seront donc assujettis à partir du 1er janvier 1937.

Les administrateurs adressent un fervent appel à ceux qui, comme eux, sont désireux de contribuer à faire revivre les saines traditions d'antan. Ils les invitent cordialement à venir grossir les rangs de la section mutualiste et de la Caisse primaire d'assurances sociales.

Situation financière. — **Section mutualiste et Assurances sociales.** — MM. Thullier et Dewitte ont exposé tour à tour la situation financière de la Mutuelle Nadaud (société de secours mutuels) et la situation de la Caisse primaire pour l'exercice 1936. Pour l'une et l'autre des Caisses, ils espèrent que l'exercice sera satisfaisant. Ces résultats sont un témoignage [illegible] pour les administrateurs que pour les assurés sociaux, et ils font honneur à l'esprit des sociétaires.

En raison du deuil qui a frappé le président d'honneur de la Mutuelle Nadaud, M. Fernand Motte, la réception de l'an n'aura pas lieu.

MORT DE FROID DANS SA VOITURE

Le malheureux qui disposait de peu de temps, ignorait qu'on installe pour 870 fr. le « chauffage central » dans toute voiture au Garage du Pont Saint-Vincent, 10, rue d'Alsace, Roubaix.

Samedi, s'ouvre la semaine-réclame des commerçants du Centre

Samedi prochain s'ouvre la semaine réclame annuelle de l'Union des commerçants du centre. Cette manifestation qui en est à sa sixième édition consécutive a pris peu à peu sa place chez les acheteurs roubaisiens et nombreux sont ceux qui profitent des sacrifices consentis par les commerçants pour se procurer à très bon compte des articles de choix.

Cette année, c'est le dernier délai du bas prix laissé à la clientèle car, dans quelques semaines, les répercussions inévitables des nouvelles lois vont se faire sentir intégralement dans le commerce de détail; les gens avisés se hâteront.

La déclaration des domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes

Les employeurs sont tenus, sous peine du doublement de la taxe, de faire dans le courant du mois de janvier, la déclaration du nombre et du sexe des domestiques (y compris les chauffeurs et les jardiniers) attachés à la personne, qu'ils soient ou non logés, des précepteurs, précepteurs et gouvernantes, à leur service au 1er janvier.

Les personnes ayant fait une déclaration l'année dernière recevront à domicile un questionnaire qui devra être retourné à l'hôtel de ville ou remis à l'appariteur, au rez-de-chaussée, avant le 31 janvier.

Les nouveaux imposables devront retirer ce questionnaire à la mairie de Roubaix (2e étage, porte 22), ou à l'appariteur, au rez-de-chaussée.

L'assemblée générale de l'Association scolaire des pères de famille

L'Association scolaire des pères de famille de l'Institution de Ségur sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 21 janvier 1937, à 18 h., au siège social, rue Colbert. Ordre du jour: Compte rendu annuel; élections statutaires.

L'assemblée générale du Comité de défense des chômeurs

Le comité de défense des intérêts des chômeurs, tiendra son assemblée générale le lundi 11 janvier, à 9 h., au siège, 8, rue du Grand Chemin.

Ordre du jour : compte-rendu du congrès national des chômeurs à Paris; projet de formation d'une caisse mutuelle de secours; cas de radiation, maladies, maternité, etc...; compte-rendu financier; nouvelles adhésions.

A l'issue de la réunion, grande tombola gratuite.

Une réunion des délégués au Syndicat charbonnier

Réunion générale pour tous les délégués titulaires et suppléants, ce mercredi 6 janvier, salle des Orphéonistes, rue de la Gare, à 18 h.

Avis très important aux réfugiés allemands

Les réfugiés allemands ayant pénétré en France entre le 10 janvier 1933 et le 5 août 1936, peuvent demander : une carte d'identité d'étranger tenant lieu de permis de séjour ; un certificat de voyage « spécial ».

Ces dispositions s'appliquent : aux réfugiés séjournant clandestinement sur notre territoire; aux réfugiés qui ont fait l'objet d'une mesure de refoulement ou qui sont frappés d'expulsion.

Ces demandes doivent être déposées à la mairie, Service des étrangers, avant le 1er février 1937.

Les réfugiés qui s'y conformeront, même ceux qui sont en situation irrégulière, n'encourront ni pénalités de retard, ni sanctions administratives et surtout les plus grandes chances d'obtenir l'autorisation de résider en France. A partir du 1er février 1937, ceux qui seront en situation irrégulière s'exposeront à se voir refouler ou expulser du territoire français.

La taxe municipale sur les chiens

Incessamment aura lieu à diminution le recensement des chiens en vue de l'établissement de la taxe.

Pour cette imposition, les chiens sont classés en deux catégories.

1re Catégorie. — Il faut entendre tout animal, qui, non préposé spécialement à la garde, est laissé en liberté, est admis dans les maisons ou appartement, accompagne son maître dans ses sorties et ses promenades; les chiens servant à la chasse.

2me Catégorie. — Il s'agit des chiens affectés exclusivement à la garde et non compris dans la catégorie précédente.

Les infractions entraînent le triplement de la taxe afférente à la catégorie à laquelle le chien ayant fait l'objet d'une fausse déclaration aurait dû être classé.

Le gardien du square Pierre-Catteau se suicide dans la grande pièce d'eau

Mardi matin, étonnés de ne pas trouver ouvertes les portes du square Pierre Catteau, des habitués s'en furent alerter le concierge du Palais de justice, et celui-ci avisa la police.

Peu après, des agents, passant par le souterrain qui relie le Palais de justice au square, trouvèrent le gardien, M. Edouard Roche, 49 ans, noyé dans la grande pièce d'eau du jardin.

M. Noriet, commissaire de police de l'arrondissement, vint peu après procéder à l'enquête d'usage. Le défunt vivait seul; sa femme, infirme, ayant dû être admise comme incurable à l'hospice Blanchemaille.

Cette séparation l'avait très affecté, et plusieurs fois, dans le quartier, il parla de suicide. Lundi soir, encore, il avait dit à des amis: « La mort ne me fait pas peur... »

Il est donc presque sûr que l'on se trouve en présence d'un suicide. La pièce d'eau dans laquelle il se noya n'a d'ailleurs que 1 m. 50 de profondeur. Il faudrait donc, semble-t-il, beaucoup de bonne volonté pour s'y noyer accidentellement.

Le corps de M. Roche a été admis à l'hôpital « La Fraternité » après avoir été visité par M. le docteur Lafaye.

Tout leur est bon

M. Charles Nobel, âgé de 38 ans, marchand de poissons, 100, rue de l'Alma, avait déposé un bac en tôle contenant de la marchandise sur le trottoir, face à son habitation. Le soir, au moment de fermer, il ne retrouva plus le bac. Un amateur l'avait enlevé. Une plainte a été déposée et l'on recherche l'auteur du larcin.

LA CHARITE
consiste à supprimer la souffrance. Indiquez la POMMADE FLORENTINE à ceux qui souffrent d'eczéma, dartres, démangeaisons, plaies varqueuses. Rocher, 33, rue de Grenelle, Paris et to